

Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Surfonds

<p>L'an DEUX MILLE SEIZE Le 1^{er} juin à 20 heures Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Surfonds, En séance publique, sous la présidence de Michel JACK Maire. Étaient présents : Mesdames M. Blavette - S. Foret - E. Mallet Messieurs H. Garnier- A. Dutertre- P. Hamelin- G. Hattry - P. Voltz Absent(e) excusé(e) : N. Murillo (donne pouvoir à A. Dutertre) Secrétaire de séance : E. Mallet Assistai(en)t également à la réunion : F. Tuytten secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 25/05/2016</p> <p><u>Date d'affichage</u> 27/06/2016</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10</p>
--	---

1-Projet de mutualisation et d'entente médicale.

M. le Maire rappelle qu'afin de palier à la désertification médicale touchant le territoire des projets de mutualisation sont proposés.

Mme Nicole AUGER Vice-Présidente de la Communauté de Commune et adjointe de la commune de Connerré, référente municipale de Santé est venue, expliquer un projet de convention d'entente intercommunale de santé. Les communes d'Ardenay sur Merize, Soultré, Nuillé le Jalais et Surfonds compte tenu de leur proximité géographique avec Connerré pourraient être celles-ci par voie de la dite convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales, avec cette commune qui dispose d'un centre municipal de santé et vient de passer un accord avec le Breil sur Mérisse.

Mme Nicole Auger expose le projet. Elle rappelle que le centre municipal de Connerré est ouvert depuis le 15 novembre 2012. Il accueille 3 chirurgiens-dentistes, 4 médecins généralistes et des assistants soient 13 personnes rattachés au centre municipal de santé. En 2015, le budget du centre est dans l'ensemble à l'équilibre.

Un projet de prévention auprès des aînés ruraux ou/et des écoles est à l'étude

Dans un premier temps, la commune du Breil sur Mérisse qui a passé un accord avec Connerré bénéficiera d'un médecin détaché du centre municipal de santé de Connerré, pour consulter les mercredis et vendredis après-midi.

Pour conclure, une convention affinée sera présentée aux communes intéressées, elle prendra effet dès qu'elle sera signée par les maires respectifs des communes membres, après que ces derniers y aient été autorisés par une délibération de leur Conseil Municipal rendue exécutoire.

Approbation du compte-rendu de réunion du 20 avril 2016 :

Après lecture du compte-rendu des réunions du Conseil Municipal du 20 avril 2016, les membres présents qui étaient présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

Mme Emmanuelle MALLET est élue secrétaire de séance.

2-Délibération relative à la convention d'occupation du domaine public pour répéteurs M20 sur supports éclairage public et divers ouvrages.

M. le Maire rappelle que par un contrat de Délégation de Service Public (Dsp) en date du 14 janvier 2008, le SIAEP du JALAIS a confié à la Compagnie Fermière de Service Public (VEOLIA) la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

La mise en place du télé-relevé des compteurs a été validée lors du conseil syndical du 23 juin 2015 et a fait l'objet d'un avenant à la DSP.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

4- Projet de délibération relative à la modification du règlement du PLU (zone U et zone Nh)

M. le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2016 relative à une demande de modification simplifiée du PLU dans le cadre de la compétence PLUi de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Les services de la DDT avaient remarqué qu'une modification du PLU même simplifiée devait suivre une procédure lourde et coûteuse.

Afin d'attendre une révision du PLU dans le cadre de l'élaboration du PLUI et afin de pouvoir simplifier le travail d'instruction des demandes d'urbanisme sur la commune (demandes des pétitionnaires, service de la mairie, service instructeur), dans un premier temps il a été décidé de mener une réflexion sur une révision simplifiée du règlement du PLU adopté en 2009. Notamment les zones U et Nh.

La réunion de travail de la commission travaux urbanisme a étudié points par points, les articles du règlement du PLU des zones U et Nh (voir pièces en annexes) afin de les représenter pour avis aux services de la DDT et de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Suite à ces avis, une adoption pourra être entérinée au prochain conseil du mois de mai afin de la resoumettre aux services de la Communauté de Communes des Brières et du Gesnois.

5-Finances : budget annexe Epicerie Locale : Admission en non-valeur

M. le Maire rappelle qu'un jugement de liquidation a été prononcé à l'encontre la Société ROI DAVID.

La société ROI DAVID est redevable d'un loyer de 350€ de juillet 2015.

M. le Maire demande l'autorisation d'inscrire cette somme en non-valeur (imputation prévue au budget annexe Epicerie Locale).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires afin d'annuler les titres au nom de La Société Roi David pour l'exercice 2015 pour un montant de 350 €

6- Recensement de la population 2017 : Coordonnateur communal

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2017 du 19 janvier au 18 février 2017.

M. le Maire demande l'autorisation de désigner un coordonnateur qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide de nommer un désigner un coordonnateur d'enquête et un suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Questions et informations diverses

Mme Blavette présente au conseil municipal

Les devis pour l'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière :

Sur les 3 entreprises interrogées, Munier, Duluard et Vautcranne. Le devis de Vautcranne est moins cher et présente plus d'options.

VEOLIA EAU a sollicité M20 (société spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et de collecte de toutes les données) pour qu'elle réalise les prestations de télé-relevé sur le territoire des communes adhérentes au SIAEP du JALAIS (12 collectivités).

Le télé-relevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un procédé informatique centralisé.

Ce procédé utilise une technologie avancée couplant la radio et internet. Cette technique a pour avantage de détecter quasi instantanément les fuites d'eau et d'alerter par téléphone ou mail, l'abonné.

C'est également un gain de temps considérable pour VEOLIA EAU qui n'a plus à relever manuellement les index de consommation.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à un concentrateur chargé de relayer ces informations vers un centre de traitement du service des eaux.

Le répéteur reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et une passerelle.

Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des zones radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre.

Cette mise en place de répéteurs est soumise à une autorisation d'occupation du domaine public qui doit être contractualisée par la signature d'une convention entre les communes concernées et la société M20.

M. le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs de M20 sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Surfonds

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal,

Autorise M. le Maire à signer à la convention d'occupation du domaine public pour répéteurs M20 sur supports éclairage public et divers ouvrages.

Par un vote à main levée : 1 voix contre, 5 pour et 4 abstentions.

3-SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) : Délibération relative au projet de périmètre lié à la fusion des Communautés de Communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département Sarthe a été présenté le 30 mars 2016 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Sarthe notifié à la commune le 27 avril 2016

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Surfonds est concernée par le projet de SDCI – Fusion de la communauté de communes du Pays Biluriens et de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. Le Maire informe le conseil municipal que :

- Des propositions ont été faites pour le placement de l'antenne pilonne pour le Téléphonie mobile. Pas de montants précis annoncés concernant les frais liés à cette installation et les subventions pouvant être allouées.
- Pour la fibre optique la tranchée est prévue vers le 15 juin 2015.
- La Ville de Changé propose une visite du Sénat. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que le futur CMJ pourra bénéficier de cette visite, au même titre que la CMJ actuel a bénéficié de la visite de l'Assemblée Nationale.
- Suite à la visite au Salon des Maires plusieurs devis ont été obtenus pour plusieurs projets : Le projet de radars pédagogiques n'est pas maintenu. Sont retenus grâce aux subventions obtenues : Barrières de police / grilles d'expo / Table de pique-nique / Panneaux électoraux / Table et chaises plus table à langer pour la salle des fêtes
- A la demande de plusieurs parents, une demande d'arrêt de car supplémentaire (route de Bouloire) va être envoyée au Conseil Départemental.
- Suite aux cambriolages, les alarmes sont installées et fonctionnelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Séance du Conseil Municipal de la commune de Surfonds du 1^{er} juin 2016

Nom et Prénom de l'élu(e)	Présent (e)	Absent(e)	Signature
JACK Michel	X		
DUTERTRE Alain	X		
BLAVETTE Mélanie	X		
GARNIER Harold	X		
HAMELIN Pascal	X		
MALLET Emmanuelle	X		
MURILLO Nathalie		X	(donne pouvoir à A.Dutertre)
HATTRY Gérard	X		
FORET Stéphanie	X		
VOLTZ Patrick	X		